



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le 23 décembre 2022

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AA

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE
L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE TRANSVERSALE ET
LONGITUDINALE D'UNE ANCIENNE PISCICULTURE**

COMMUNE DE RENTY

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7, L. 214-1 et suivants, L.215-15, L.215-18, R. 214-1 à R. 214-31, R. 214-41 à R. 214-56, R. 214-88 à R. 214-104, et R. 435-34 à R. 435-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant la délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois approuvé le 15 janvier 2013 ;

Vu la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement reçue le 14 septembre 2022, présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des eaux de l'Aa ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général en permettant la restauration d'espaces périphériques concourant à l'amélioration des qualités écologiques des milieux aquatiques ;

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général en permettant le rétablissement de la continuité écologique longitudinale et transversale de l'Aa ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les propriétaires cités ci-dessous ont délégué la réalisation de l'ensemble des travaux prévus au dossier de restauration de la continuité écologique longitudinale d'un ouvrage hydraulique (ROE 34550) implanté sur le cours d'eau « L'Aa », et transversale de l'ancienne pisciculture de RENTY (62560) (cf annexe n°1 à 4), tels que situés et définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général.

Parcelles cadastrées section AS n° 55, 58 et 59	<i>Monsieur Daniel LOCQUET</i> <i>328 rue de l'Abbaye des Prés 59500 DOUAI</i>
Parcelle cadastrée section AS n° 56	<i>Madame Lucile ANSEL</i> <i>94 rue Carnot 62230 OUTREAU</i>
Parcelle cadastrée section AS n° 57	<i>Monsieur LEDUC</i> <i>740 boulevard de France 62780 CUCQ</i> <i>Madame HEUMEL Claude</i> <i>27 rue Auguste SOUFFLET 80300 ALBERT</i>

Le SMAGEAA se substitue aux propriétaires pour la réalisation des travaux de restauration du site.

Dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement, le SMAGEAA entreprendra l'ensemble des travaux d'aménagements visant à une démarche globale de maintien et d'amélioration de l'état écologique de l'écosystème et figurant au projet, qui présentent un caractère d'intérêt général.

Les travaux de restauration sont déclarés d'intérêt général pour une durée de 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages ou installations visés n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel, la présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque, conformément à l'article R.214-97 du code de l'Environnement.

S'agissant de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques n'entraînant aucune expropriation, et le maître d'ouvrage ne prévoyant pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de RENTY. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Pour le pétitionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de RENTY et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Mixte pour la Gestion des Eaux de l'Aa.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie pour information à :

Monsieur le sous-Préfet de Saint-Omer,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office Français de la Biodiversité,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France,

Monsieur le Président de la CLE du SAGE de l'Audomarois



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté,
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Annexes

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-
CALAIS

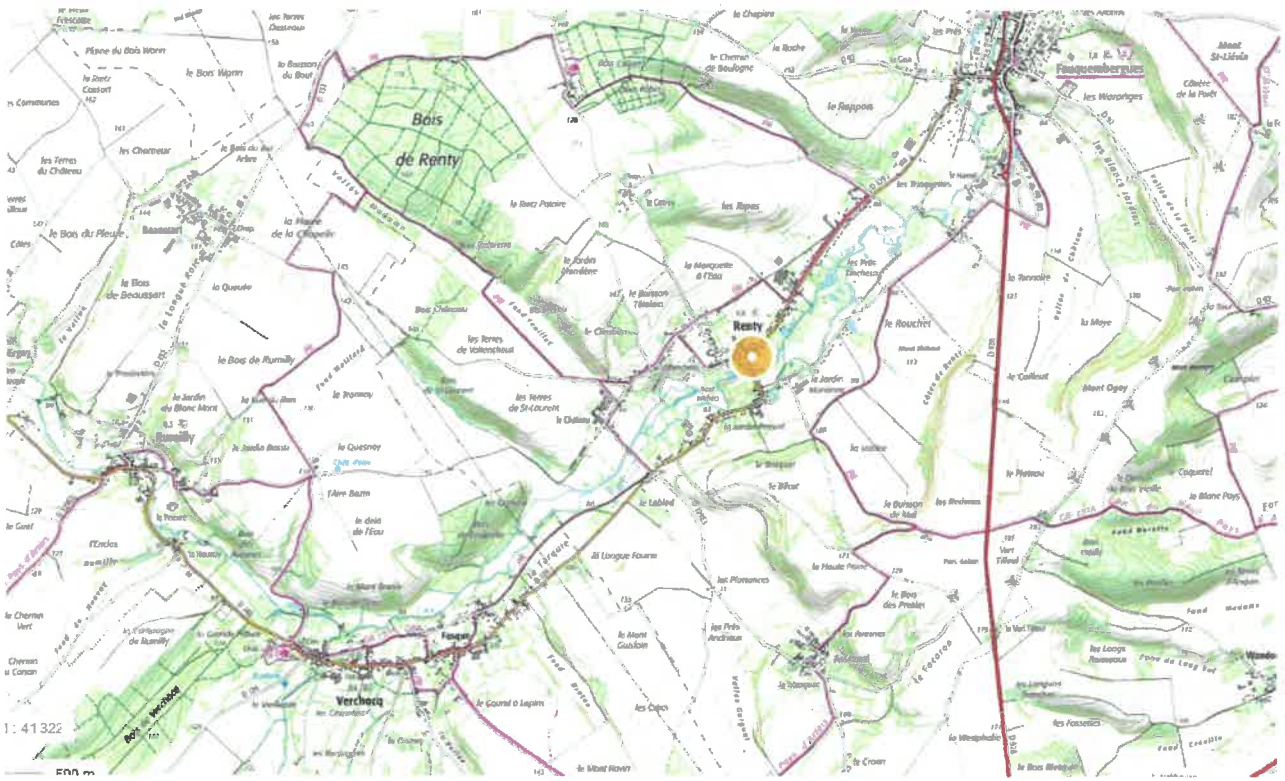
Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

23 DEC. 2022

Alain CASTANIER

Annexe n° 1



Situation du site

Etat aménagé
Annexe n° 3



Bras de contournement de l'ouvrage hydraulique

